

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

VU l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** La carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer » insérée à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la création d'un nouveau secteur à transformer délimité par les boulevards Henri-Bourassa Ouest et de l'Acadie, l'autoroute 15 et la limite nord du lot 2 676 467 du cadastre du Québec et comprenant les lots numéros 324 partie, 324-10, 325-325 à 325-352 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal et 1 985 624 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan 2 de l'annexe 1 du présent règlement.

**2.** La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » insérée à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par le remplacement d'une partie du secteur de densité de construction 01-02, par un nouveau secteur de densité de construction 01-T8, délimité par les boulevards Henri-Bourassa Ouest et de l'Acadie, l'autoroute 15 et la limite nord du lot 2 676 467 du cadastre du Québec et comprenant les lots numéros 324 partie, 324-10, 325-325 à 325-352 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal et 1 985 624 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan 2 de l'annexe 1 du présent règlement.

Le nouveau secteur de densité de construction 01-T8 comprend les paramètres de densité suivants :

- 1° bâti de trois à seize étages hors-sol;
- 2° taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- 3° C.O.S. minimal : 1,0;
- 4° C.O.S. maximal : 7,0.

**3.** La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » insérée à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par l'élimination du parc localisé à l'intersection sud-ouest de la Place L'Acadie

et du boulevard de L'Acadie et par la création d'un nouveau parc dans le même secteur, tel qu'illustré au plan 3 de l'annexe 1 du présent règlement.

-----

**ANNEXE A**

PLAN 1- LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER

PLAN 2- LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION

PLAN 3- LES PARCS ET LES ESPACES VERTS

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXX.

GDD 1081333082